

REGLEMENT DU GRAND JEU – LE DRIVE INTERMARCHE – « La Course du Drive »

Article 1 - Société Organisatrice

ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, société par actions simplifiée, au capital de 149 184 euros dont le siège social est situé au 24, rue Auguste Chabrières - 75015 Paris immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro SIREN : 341 192 227, ci-après désigné « Société Organisatrice », organise le jeu dénommé Grand jeu « La Course du Drive » à compter du 12 mars 2015 dès la mise en ligne du jeu et jusqu'au 9 avril 2015 à 23h59 (heure française métropolitaine de connexion faisant foi).

Article 2 – Personnes concernées

Pourra participer au jeu toute personne âgée d'au moins 18 ans à la date de démarrage du jeu et résidant en France y compris la Corse (hors DOM-TOM). Pour les mineurs, l'autorisation du représentant légal pour participer au jeu est obligatoire.

Ne pourront participer les salariés et membres de la Société Organisatrice ainsi que toute personne physique ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent jeu.

Article 3 – Dates

Le Grand jeu « La Course du Drive » débutera le 12 mars 2015 dès la mise en ligne du jeu et se clôturera le 9 avril 2015 à 23h59 (heure métropolitaine).

Article 4 – Modalités de participation

4.1. Détails de la participation

Le Grand Jeu « La Course du Drive » est un jeu composé d'un tirage au sort. La participation au tirage au sort doit s'effectuer sur Internet et est sans obligation d'achat.

Le Grand jeu « La Course du Drive » est un jeu composé d'un (1) tirage au sort final qui aura lieu dans un délai d'un mois après la fin du jeu.

Pour participer, le joueur doit se rendre sur le site internet événementiel du Drive Intermarché (www.lacoursedudriveintermarche.fr).

Pour tenter sa chance au tirage au sort, le joueur doit remplir le formulaire d'inscription et fournir les informations suivantes :

- Civilité
- Nom
- Prénom
- Email
- Code Postal
- Date de naissance

Et indiquer si ce dernier souhaite recevoir par email les actualités du Drive Intermarché et les actualités du Groupement des Mousquetaires.

Pour cumuler des chances supplémentaires au tirage au sort, le joueur doit à l'aide de sa souris d'ordinateur, attraper le plus de produits (visuel de lessive, visuel de pomme, visuel de boîte pour produits surgelés) et de bonus (visuel high-tech, visuel de chronomètre, visuel de promotion) qui tombent du ciel afin de remplir le coffre de la voiture présente à l'écran, tout ceci en prenant garde de ne pas attraper de Malus (branche d'arbre, peau de banane, carton vide, trognon de peau). Chaque produit attrapé apporte 50 points. Les bonus attrapés apportent 100 points. Les malus attrapés font perdre 25 points.

Le joueur dispose d'un temps de jeu de 30 secondes.

Une fois l'étape terminée, le joueur est redirigé sur une page de fin lui indiquant le score qu'il a obtenu lors de sa partie.

Les points se transforment en chances supplémentaires de gagner au tirage au sort. Tous les 1000 points atteints par le joueur au cours de sa partie, ce dernier cumule une chance supplémentaire au tirage au sort. Selon le palier atteint le joueur cumule des chances supplémentaires, comme défini ci-dessous:

- **Palier 1** : 1000 points = 1 chance supplémentaire
- **Palier 2** : 2000 points = 2 chances supplémentaires
- **Palier 3** : 3000 points = 3 chances supplémentaires
- **Palier 4** : 4000 points = 4 chances supplémentaires
- **Palier 5** : 5000 points = 5 chances supplémentaires

Le joueur peut, s'il le souhaite, effectuer des actions de parrainage en page de fin, ceci afin de pouvoir rejouer immédiatement. Pour ce faire, il lui suffit d'inviter des amis sur Facebook ou de publier le jeu sur son mur Facebook ou de publier le jeu sur son compte Twitter ou d'envoyer un mail de parrainage.

Le joueur peut effectuer jusqu'à 5 parties.

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook ou par Twitter. Les informations que vous communiquez sont fournies au Drive Intermarché et non à Facebook ou à Twitter.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou de la désignation d'un gagnant.

S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et restera propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers. A ce titre, à tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier sans préavis les Participants convaincus de manœuvres frauduleuses.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification concernant leur identité et l'autorisation donnée par le représentant légal (pour les mineurs).

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne définie par son nom, prénom, adresse email. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du Participant par la Société Organisatrice.

3.2. Parrainage

Chaque Participant pourra inviter des amis à découvrir le Jeu en indiquant leurs adresses email. Le parrain reconnaît avoir obtenu le consentement préalable du titulaire de chaque adresse email communiquée.

Chaque Participant aura la possibilité de partager le Jeu directement sur son profil Facebook en cliquant sur le bouton relatif à cet effet. Il devra par la suite se connecter avec ses identifiants Facebook et pourra alors écrire librement le commentaire qu'il souhaite afficher puis le publier sur son profil. Cette action de partage Facebook est limitée à une action par joueur.

Chaque Participant aura la possibilité d'inviter ses amis Facebook à jouer en cliquant sur le bouton relatif à cet effet. Il devra par la suite se connecter avec ses identifiants Facebook et pourra alors choisir librement les personnes à qui il souhaite envoyer des invitations.

Chaque Participant aura la possibilité de partager le Jeu directement sur son profil Twitter en cliquant sur le bouton relatif à cet effet. Il devra par la suite se connecter avec ses identifiants Twitter et pourra alors écrire librement le commentaire qu'il souhaite afficher puis le publier sur son profil. Cette action de partage Twitter est limitée à une action par joueur.

Article 5 – Dotations du Jeu

Les Participants n'ayant pas complété correctement un ou plusieurs champs du formulaire ne seront pas inscrits aux tirages au sort, puisque la Société Organisatrice ne pourra pas envoyer de dotations en cas de gain aux tirages au sort.

A l'issue du Jeu, **un tirage final au sort sera effectué** par un associé de la **SCP - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000– Versailles, au plus tard le 10/04/2015** afin de désigner les gagnants et leurs dotations.

Douze (12) dotations sont mises en jeu :

5.1– Dotation principale attribuée par « Tirage au sort »

Un (1) séjour en Sicile (Italie) d'une valeur maximale de 5 000€ TTC* pour quatre (4) personnes comprenant :

- Le transport aller/retour en avion de Paris (Charles-de-Gaulle) à Palerme (Aéroport PMO) pour quatre (4) personnes adultes maximum (bagages compris). Hors option de réservation (choix du siège et assurance annulation). Le gagnant et les personnes qui l'accompagneront, prendront à leur charge le voyage les amenant de leur domicile jusqu'à l'aéroport Paris Charles-de-Gaulle, ainsi que le retour de l'aéroport Paris Charles-de-Gaulle jusqu'à leur domicile,
- Le transfert jusqu'à l'hôtel situé à Cefalù (Club Lookéa Cefalù) ainsi que l'hébergement pour huit (8) jours et sept (7) nuits, comprenant deux (2) chambres doubles (balcon ou terrasse, téléphone, TV, climatisation, coffre-fort, salle de douche avec sèche-cheveux) restauration et animations incluses.

- La restauration (repas du midi et du soir) ainsi que les différentes animations sont incluses dans le séjour.
- Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du séjour choisi par le gagnant est inférieur à cette valeur. Toute dépense non prévue par le présent règlement sera à la charge du gagnant. Celui-ci devra effectuer son voyage entre le 01/06/2015 et le 31/12/2015 inclus mais il devra faire part de ses dates de voyage et du nom des personnes l'accompagnant avant le 30/05/2015 inclus. La réservation devra être effectuée avant le 01/06/2015.

**Prix public constaté au moment de la rédaction du présent règlement.*

5.2– Dotations secondaires attribuées par « Tirage au sort »

Dix (10) chèques cadeaux Gîtes de France valables deux (2) ans à partir de la date d'émission, uniquement pour l'achat d'un séjour ou de week-end en centrale de réservation ou en location directe dans les départements Participants au programme, d'une valeur unitaire de 150€ TTC*. Les chèques cadeaux Gîtes de France devront être utilisés, pendant le séjour, comme moyen de paiement de la totalité ou d'une partie du séjour. (Voir les modalités sur : <http://www.gites-de-france.com/>)

Une (1) console Xbox One d'une valeur unitaire de 399€ TTC* et d'un (1) jeu Halo Master Chief Collection d'une valeur unitaire de 70€ TTC*.

**Prix public constaté au moment de la rédaction du présent règlement.*

Le tirage au sort final sera effectué parmi tous les inscrits entre le 9 et le 16 avril 2015 à 23h59.

Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation ou remise d'espèces. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer des biens de même valeur.

Article 6 – Information aux gagnants des tirages au sort :

Les gagnants seront informés personnellement de leur gain par email, aux coordonnées qu'ils auront indiquées dans le formulaire de participation présent dans le jeu, une fois le tirage au sort effectué, soit dans un délai d'un mois après la fin du jeu. Seuls les gagnants des tirages au sort ayant reçu un email de confirmation de gain et y ayant répondu en renseignant leurs coordonnées nécessaires à la livraison dans l'email (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone) pourront prétendre à recevoir un des lots cités dans l'article 5.1. Les gagnants disposeront d'un délai maximum de 2 semaines pour répondre.

Une fois les coordonnées des gagnants reçues, la Société Organisatrice enverra les dotations dans un délai maximum de 8 semaines à compter de la clôture du jeu quelque soit le délai de réponse du gagnant.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du Participant qui n'aurait pas été notifié à la Société Organisatrice ou d'une erreur dans les coordonnées portées sur le formulaire rempli lors de la participation au jeu.

Les lots qui ne pourront pas être remis aux gagnants (exemple : absence de formulaire, erreur dans l'adresse portée sur le formulaire, incidents des services postaux) ne pourront pas être réclamés à la Société Organisatrice et ne seront pas obligatoirement remis en jeu.

La Fabrique à Jeux et à Buzz s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que les différents lots soient remis aux gagnants.

Article 7 – Communication sur les gagnants

La liste des gagnants pourra éventuellement être publiée sur le site Internet Le Drive Intermarché. Par leur participation au jeu, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à afficher leur nom et prénom sur le site, sans que ceci ne leur ouvre d'autre droit que le prix attribué. **S'agissant de mineurs, la Société Organisatrice sollicitera auprès des responsables légaux une autorisation de mentionner leur identité.**

Les gagnants reconnaissent que la Société Organisatrice reste seule juge de l'opportunité d'exploiter leur nom et prénom dans le cadre de la promotion dudit jeu concours et que la Société Organisatrice n'est soumise à aucune obligation de diffusion.

Article 8 – Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas :

- **De dommages de toute nature** relatifs aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un internaute de participer à l'opération avant l'heure limite ;

- De perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques ;

- **De dommages de toute nature** survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation et des différents déplacements pour se rendre sur le lieu de séjour.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision. Le Participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

En cas de prolongement ou report éventuel du jeu dans les conditions prévues ci-dessus, la date limite d'obtention du règlement de jeu et de remboursement des frais d'envoi et des connexions Internet seraient reportés d'autant.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au présent jeu emporte acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

Article 10 – Loi Informatique et Libertés

Dans le cadre du présent article, le terme « Participant » désigne toute personne concernée telle que définie à l'article 2 ci-avant jouant en ligne au Grand jeu « La Course du Drive », et, le cas échéant, lorsque la personne concernée telle que définie à l'article 2 ci-avant jouant en ligne audit jeu est mineure, cette personne mineure et son/ses représentant(s) légal(aux).

Les données à caractère personnel du Participant recueillies par la Société Organisatrice en sa qualité de responsable du traitement dans le cadre du présent jeu seront utilisées pour les finalités suivantes : organisation du jeu, établissement de statistiques ainsi qu'à des fins de prospection commerciale sous réserve du respect des dispositions légales se rapportant à cette finalité.

La communication des données indiquées par un astérisque est obligatoire. A défaut, le Participant ne pourra pas jouer ou valider son gain.

Les Participants, en complétant le formulaire, acceptent, sous réserve de l'exercice de leur droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que les données les concernant et leurs mises à jour éventuelles soient communiquées aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du jeu, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance.

Les Participants pourront, à tout moment, conformément à la loi, s'opposer au traitement des informations les concernant, y accéder, les faire rectifier, s'opposer à leur utilisation à des fins commerciales, en adressant un email à : relation_clients_drive@mousquetaires.com

Article 11 - Demande de remboursement

Le présent jeu est sans obligation d'achat.

La Fabrique à Jeux et à Buzz remboursera les frais de communications téléphoniques correspondant à l'accès et à la participation au jeu et correspondant au temps de connexion sur le site dédié internet, à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse :

La Fabrique à Jeux et à Buzz,
Grand jeu « La Course du Drive »
31 rue des Jeûneurs
75002 Paris

La demande doit être adressée avant le 9 avril 2015 à 23h59 (heure métropolitaine, cachet de la Poste faisant foi) et devra obligatoirement être accompagnée :

- Pour un majeur
 - Du nom et prénom du Participant ainsi que de l'intitulé du Grand jeu « La Course du Drive »
 - d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
 - d'une photocopie d'un justificatif d'identité pour les majeurs (carte d'identité ou passeport)
 - de la (des) date(s), heure(s) et minute(s) de connexion effective pour participer au jeu (heure(s) d'entrée et de sortie).

Aucune demande de remboursement adressée par email ne sera prise en compte. Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine de poursuites, notamment : un Participant ne payant pas de frais de connexion au Site Internet liés à la durée de celle-ci (c'est-à-dire un Participant titulaire d'un abonnement à Internet avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourra obtenir de remboursement dans la mesure où sa connexion au Site ne lui occasionne aucun frais particulier.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue après le 9 avril 2015 à minuit (heure métropolitaine, cachet de la Poste faisant foi), sera considérée comme nulle.

Les remboursements des frais de connexion s'élèveront à 0,446 cts euro par participation effective au jeu (dans la limite de 1 participation). Ce montant de 0,446 cts euro est déterminé sur la base d'une communication locale en heure pleine d'une durée de 2 minutes (durée moyenne de connexion au site pour participer à un tirage au sort comme indiqué à l'article 4 du présent règlement sur la base du forfait de 0,223 cts d'euro/min).

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20 g) pourront être remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais d'affranchissement occasionnés par l'envoi de pièces justificatives de l'identité seront également remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe aux pièces justificatives et à raison de 0,07 euro par photocopie, dans la limite de 2 photocopies.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif (y compris copie de la facture téléphonique, ...). Les frais de connexion et d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande.

Le matériel informatique ainsi que les forfaits de fournisseur d'accès à Internet, ne pourront en aucun cas être remboursés.

Article 12 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé via via www.reglement.net, à la SCP - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000– Versailles. Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande pendant toute la période du jeu par courrier à l'adresse suivante :

La Fabrique à Jeux et à Buzz,
Grand jeu «La Course du Drive»
31 rue des Jeûneurs
75002 Paris

Les frais d'envoi ainsi occasionnés seront remboursés au tarif lent en vigueur par La Fabrique à Jeux et à Buzz, sur simple demande écrite conjointe à la demande de règlement pendant la période du jeu.

Le présent règlement est également visible à la rubrique « règlement » présente sur toutes les pages internet du jeu.